

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND Président,
Mesdames Sylvie DUBOIS, Valérie DESSENNE, Carole TALBOT, Alice DENOYELLE,
Stéphanie DELGEHIER.
Messieurs Bernard GLADIEUX, François LEFEVRE, Dominique MINCHEZ, Jacques
HENOUX, Frédéric BRENOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Benoît DRUENNE.

Absents excusés : Mmes Cathy LEMAIRE et Catherine BOINET.

Secrétaire : Madame Carole TALBOT.

Date de convocation : 23 juin 2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016, afin de permettre l'avancement d'un agent,
- transformer les postes d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 20 H hebdomadaires et d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 2 H 30 hebdomadaires conformément aux dispositions de l'article 3-3-5.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire expose qu'après diverses rencontres avec les villes de Fresnoy le Grand et Bohain, il est envisagé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour des raisons de proximité.

L'avenant présenté lors de la dernière réunion produira donc ses effets du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal décide d'accepter le paiement des différentes autorisations d'urbanisme instruites par le service ADS de la communauté de communes du Pays du Vermandois, conformément aux tarifs suivants : permis de construire : 128.40 €, certificat d'urbanisme type a : 25.64 €, certificat d'urbanisme type b : 51.28 €, déclaration préalable : 89.74 €, permis d'aménager : 153.84 €, permis de démolir : 102.56 € du 1^{er} mai au 31 décembre 2016.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est une instance obligatoirement constituée lorsque la communauté opte pour la Fiscalité Professionnelle Unique (article 1609 nonies C du code général des impôts titre IV). Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'un représentant auprès de cette commission.

Madame Sylvie DUBOIS est nommée membre de la CLETC de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

AFFAIRES DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19 heures 30.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Hugues LEGRAND

